

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le vingt-et-unième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-et-un

Rés. 2021.10.8521**Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020 et 374-2021;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur immobilier projette un développement résidentiel à la limite du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant de 50 unités résidentielles unifamiliales en bordure d'une nouvelle rue, avec les services d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 24 unités peuvent être réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation actuel, mais que les 26 autres unités sont projetées à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé exige des normes de lotissement plus grandes à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, et ce, même en présence de services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE ces normes réduisent la densité du projet résidentiel et nuisent à sa rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant bénéficierait de l'ajout de 50 logements dans le secteur du village, et qu'elle entend y prohiber les résidences de tourisme, préserver le plus possible les espaces naturels, et atténuer la visibilité du développement des corridors touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est favorable à ce projet et demande à la MRC, par sa résolution CM21 02 069, de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre urbain du secteur du village à la demande du promoteur 9350-4652 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et développement du territoire pour procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant pour permettre 26 unités d'habitations unifamiliales n'est pas assujettie au contrôle intérimaire mis en place sur une partie du territoire de Mont-Tremblant, lequel vise les usages d'hébergement (C-8) et les usages multifamiliaux (H-4) de même que les projets majeurs de type plan image ou projet intégré liés à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8) et les usages multifamiliaux (H-4);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement tel que recommandé par le comité de planification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement est donné aux membres du conseil à cette même séance du conseil du 21 octobre 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la COVID-19 actuel, les rassemblements de citoyens doivent être évités, les activités de consultation publique seront remplacées par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis écrit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la MRC pour fins de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées*, soit et est adopté.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 25 octobre 2021.

A handwritten signature in blue ink, reading "Isabelle Daoust".

Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice générale adjointe et directrice des finances

N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil